

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal de la commune de Grand Quevilly, s'est réuni en l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas ROULY, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des présents.

Membres présents : 28

Daniel ASSE, Isabelle BERENGER (à partir de 18h26, délibération n°15), Didier BOUTEILLER, Jason COLLEATTE, Cécilia D'ASTORG, Françoise DECAUX-TOUGARD, Tacko DIALLO (à partir de 18h21, délibération n°12), Carol DUBOIS, Loïc DUBREIL, Christine DUNET, Essaïd EZABORI, Christelle FERON, Stanislas GRYSZATA (à partir de 18h27, rapport n°16), Alain LANOE, Philippe LECOMPTE, Aurélie LEFRANCOIS ET TAHER, Patricia LEGROS (à partir de 18h27, rapport n°16), Aurélien LEROY, Marie-Louise MAILLE, Corinne MAILLET, Roland MARUT, Bruno PREPOLESKI, Valérie QUINIO, Sylvie RIDEL, Nicolas ROULY, Karim TERNATI, François TORRETON, Anne VORANGER

Absents ayant donné pouvoir : 7

Carole ARSENE à Carol DUBOIS, Romuald FONTAINE à Christine DUNET, Eve FROGER à Stanislas GRYSZATA, Barbara GUILLEMIN à Nicolas ROULY, Lionel ROSAY à Roland MARUT, Loïc SEGALIN à Aurélien LEROY, Rachida TLICH à Corinne MAILLET

Secrétaire de séance : Daniel ASSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Quorum : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS PRESENTEES PAR M. ROULY

1	-	DESIGNATION	SECRETAIRE	DE	SEANCE
---	---	-------------	------------	----	--------

Adoptée à l'unanimité

M. Daniel ASSE a été désigné et a été assisté de Mme Margot CLAIN.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Adoptée à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DECAUX-TOUGARD
3 - METROPOLE ROUEN NORMANDIE / FONDS D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'INVESTISSEMENT LOCAL : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

La Métropole Rouen Normandie (MRN) a créé un dispositif de soutien à l'investissement des communes appelé Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL). L'acquisition de véhicules électriques étant éligible au FACIL, une demande de subvention a été adressée à la MRN.

Par délibération du Bureau Métropolitain du 3 février 2025, un montant de 26 110,79 € est attribué à la Ville pour ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention financière pour l'acquisition de véhicules électriques, et a autorisé la signature de la convention.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TERNATI

4 - RENOUELEMENT DES LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES SYSTEMES LED / CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Depuis 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est compétente en matière de voirie et d'espaces Publics. Elle en assure la gestion et l'entretien.

Son programme pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026 prévoit près de 800 000 € pour le renouvellement et la modernisation de l'éclairage public de la Ville.

A ce jour, environ 35 % des 5 300 points lumineux sont désormais équipés de sources à LED. La Ville souhaite accélérer cette transition vers des systèmes moins énergivores en contribuant financièrement à hauteur de 100 000 € à ce programme pour l'année 2025. Cet effort portera à 225 000 € le montant total des travaux qui seront réalisés sur la Ville et permettra d'équiper de sources à LED environ 42 % des points lumineux.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de fonds de concours avec la MRN pour le renouvellement des lanternes d'éclairage public par des systèmes LED, et a autorisé la signature de la convention.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TORRETON

5 - JARDIN PARTAGE RUE DE LA REPUBLIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION COALLIA

Adoptée à l'unanimité

Grand Quevilly est engagée dans une politique de développement durable et de renforcement du lien social au sein de ses quartiers.

Après l'aménagement d'un premier jardin partagé dans le centre-ville en 2023, un second jardin partagé a été aménagé dans le Bourg en 2024. Ce projet, qui répond aux enjeux environnementaux et sociaux, a été porté par la Ville en collaboration avec des habitants du quartier et la résidence sociale COALLIA qui intervient notamment auprès des publics fragilisés par leur situation sociale ou économique.

Pour les habitants du quartier, les bénéfices de ce jardin partagé seront l'amélioration de leur espace de vie, un renforcement de la convivialité et l'accessibilité à des pratiques écologiques et solidaires.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux du jardin partagé aménagé pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même durée sans que sa durée totale ne puisse dépasser six ans et a autorisé la signature de la convention.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ROULY
6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL ENTRE LA

COMMUNE DE GRAND QUEVILLY ET UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE
Adoptée à l'unanimité

En 2021, la Ville a souhaité renforcer l'action de la Police Municipale en mettant en place une brigade cynophile. En effet, le recours à un chien s'avère à la fois dissuasif, bienveillant, et de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population. En outre, il s'agit d'apporter un appui aux policiers municipaux lors des patrouilles et des contrôles.

Le 17 mars dernier, la Ville a recruté un nouvel agent, actuellement en formation, pour occuper la fonction d'agent cynophile.

Le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition d'un chien de travail entre la Ville et cet agent de la Police Municipale.

M. le Maire précise que :

« Pour celles et ceux qui ne sont pas des habitué(e)s du Conseil Municipal, ce n'est pas très spectaculaire nos discussions mais c'est parce que, vous l'avez compris, les travaux ont lieu bien en amont du Conseil Municipal à travers les commissions et les groupes de préparation de nos délibérations et là, les délibérations on les adopte formellement pour leur donner une portée juridique mais dans leur intention elles sont déjà travaillées depuis plusieurs semaines ».

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	M.	EZABORI
7 - SUBVENTION 2025 GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT				

Adoptée à l'unanimité. Mme QUINIO ne prend pas part au vote.

Créée en 2021 sous l'impulsion de la Ville, l'Union Commerciale des Commerçants, Artisans et Indépendants de Grand Quevilly, dénommée Grand Quevilly Développement, organise chaque année des événements et des actions pour promouvoir et dynamiser le commerce local.

Afin de continuer à soutenir ses projets, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 1 000 euros pour 2025.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. TORRETON

8 - CAPTURE DES CHATS ERRANTS – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION SOLIDARITE COUP DE PATTE, MADAME DOROTHEE BETOUS, VETERINAIRE, ET LA VILLE

Les chats libres contribuent au lien social et aident à réguler les populations de rongeurs mais leur surpopulation entraîne de la misère animale et peut causer des nuisances dans les espaces publics.

Depuis 2021, la Ville collabore avec l'association Solidarité Coup de Patte et la vétérinaire Mme Dorothee BETOUS pour assurer une gestion durable des chats errants. La démarche consiste à les capturer, les identifier, les stériliser et les relâcher.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville, l'association Solidarité Coup de Patte et Mme Dorothee BETOUS, et a autorisé la signature de ladite convention.

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	MME	DUNET
9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PLANNING FAMILIAL 76				

La prévention et l'information en matière de santé sexuelle sont des enjeux fondamentaux dans le domaine de la santé publique et de l'égalité.

La Ville participe à la mise en œuvre de politiques publiques de prévention auprès des jeunes mais aussi auprès de la population. Cette démarche est déclinée dans le plan égalités femmes/hommes et dans le plan santé.

Les actions de prévention et d'information menées avec le Planning Familial 76 permettront de renforcer cette démarche, en garantissant l'accès des femmes et des hommes à une information de qualité afin de faire des choix éclairés.

Les interventions du Planning Familial 76 seront facturées sur la base du tarif horaire fixé à 60€ TTC.

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de partenariat avec le Planning Familial 76 pour une durée d'un an renouvelable sur trois ans par tacite reconduction, et a autorisé la signature de ladite convention.

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	M.	ROULY
10	-	NOMMAGE	AU	FEMININ

Adopté à l'unanimité

La Ville poursuit son souhait de nommer des lieux publics afin de rendre hommage à des femmes aux parcours remarquables.

Depuis quatre ans, des sites sont nommés chaque année en associant les habitants afin de faire progresser la visibilité des femmes dans l'espace public.

Pour cette quatrième édition du nommage au féminin, trois lieux ont été proposés au vote des citoyens de Grand Quevilly du 19 septembre au 3 novembre 2024.

Ci-dessous l'expression des votes collectés :

Lieux proposés au vote des habitants	Propositions issues des votes
L'aire de loisirs de la plaine Léon Blum	Aire de loisirs Alice Milliat (1884-1957) Sportive française, cofondatrice et présidente de la Fédération des sociétés féminines sportives de France
La sente 52 sur le plan des mobilités douces Localisée autour de l'espace seniors Cordonnier et proche du quartier Québec	Sente Adrienne Bolland (1895-1975) Aviatrice, résistante française, première femme à effectuer la traversée par avion de la cordillère des Andes.
La sente 31 sur le plan des mobilités douces Localisée dans le quartier Armstrong, proche du quartier des Provinces	Sente Paulette Guinchard (1949-2021) Femme politique, députée et vice-présidente de l'Assemblée nationale

Le Conseil Municipal a dénommé les trois lieux tels que susmentionnés.

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. MARUT

11 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2023

Dont acte

Le Rapport Social Unique (RSU) est établi tous les ans. Il rassemble des éléments et des données sur la base desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il constitue ainsi un outil d'information permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps et avec les autres collectivités, et de dialogue social en aidant à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Présenté au Comité Social Territorial le 25 mars 2025, le RSU 2023 dresse un état des lieux des ressources humaines au sein de la collectivité et met en lumière plusieurs thématiques clés : l'emploi, le recrutement, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, ainsi que l'action sociale et la protection sociale.

Un focus particulier est porté sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la diversité, et les actions menées pour favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap.

L'analyse des indicateurs sociaux permet d'anticiper les besoins en ressources humaines et d'ajuster les politiques de gestion du personnel en conséquence.

Le Conseil Municipal a pris acte du RSU 2023.

M. le Maire indique que :

« Je vous recommande la lecture de cette synthèse parce qu'elle donne un aperçu très intéressant de la gestion des ressources humaines pour la Ville et de la réalité de ce paysage ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME DUNET
12 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Adoptée à l'unanimité

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants, ainsi que ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire et au Budget Primitif, le Conseil Municipal approuve le maintien des taux pour 2025 au niveau de 2024, et ce malgré un contexte budgétaire contraint.

Pour rappel, depuis 2021 et la réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 (25,36%) est venu s'ajouter au taux communal 2020 (23,76%), soit un taux unique de 49,12%.

Les taux pour 2025 sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
et les locaux vacants 14,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 49,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 46,33 %

M. le Maire prend la parole :

« Je rappelle que ces taux d'imposition font partie des plus bas du territoire métropolitain et qu'ils sont stables depuis de très nombreuses années même si parallèlement, et chacun ici a pu parfois le constater, les bases décidées au niveau national peuvent bouger ; s'agissant de la taxe foncière, nous nous avons cette stabilité depuis longtemps et c'est ce qu'il vous est proposé à nouveau aujourd'hui ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME D'ASTORG
13 - SIGNATURE DE LA CONVENTION PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Le programme « Lire et Faire Lire », porté par la Ligue de l'Enseignement, a pour ambition de favoriser l'accès à la lecture chez les enfants en leur offrant la possibilité de découvrir la littérature grâce à des bénévoles qui lisent des livres aux enfants.

La crèche Ile aux Enfants propose, dans son projet pédagogique, un axe sur l'éveil culturel du tout petit.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement permettant de définir les modalités de ce partenariat et précisant l'intervention de bénévoles au sein de la crèche Ile aux Enfants.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MAILLET

14 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME ERASMUS+ POUR DES ECHANGES DE JEUNES EUROPEENS

Depuis plus de 15 ans, la Ville participe régulièrement au programme ERASMUS + en organisant ou en participant à des échanges de jeunes européens. Ces projets européens

répondent aux objectifs pédagogiques du Projet Educatif De Territoire en favorisant l'apprentissage du Vivre ensemble et l'éducation interculturelle.

Dans ce cadre, la Ville accueillera cette année les villes de Laatzen (Allemagne) et de Fuenlabrada (Espagne) sur le thème l'engagement citoyen. Durant 10 jours, les 24 jeunes des trois pays échangeront sur le fonctionnement du Parlement européen et débattront sur différents sujets.

Pour cet accueil, la Ville sollicite les financements européens du programme « Erasmus+ » action spécifique « KA152, Mobilité des individus à des fins d'apprentissage – échanges de jeunes ». Le Conseil Municipal autorise la signature du dossier de demande de subvention ainsi que toutes pièces à intervenir.

M. le Maire complète les propos de Mme MAILLET :

« Merci à vous,

Un beau projet qui va notamment mobiliser une de nos villes jumelles puisque la ville de Laatzen est notre ville jumelle en Allemagne. Nous ne sommes pas jumelés avec l'Espagne mais les Espagnols seront les bienvenus pour enrichir ce projet. Il faut également souligner qu'il y a quelques jours, dans ces lieux, des jeunes Grand-Quevillais ont déjà testé un peu l'exercice car on a des collégiens de Branly, Claude Bernard mais surtout des lycéens de Val de Seine qui sont venus opérer une simulation de Parlement européen pour apprendre, à la fois, ce que c'est que cette institution mais également apprendre à débattre sur des positions et des projets qui peuvent parfois être très clivants. C'est intéressant de mettre en situation les jeunes et c'est ce qu'on refera avec d'autres jeunes, en l'occurrence, à cette occasion si le programme est validé au niveau européen ».

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	M.	MARUT
15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT DU LYCEE VAL DE SEINE	POUR	LE	PROJET	ERASMUS+

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre du projet d'échange de jeunes organisé pour le programme ERASMUS +, qui se déroulera à Grand Quevilly du 7 au 17 juillet 2025, la Ville a sollicité le lycée Val de Seine pour la mise à disposition gratuite de son internat.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec le lycée Val de Seine afin de formaliser la mise à disposition de cet espace.

COMMUNICATION	PRESENTEE	PAR	MME	DUBOIS
16 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET L'UDAF				

Dont acte

L'UDAF 76 accompagne les familles en difficulté financière à travers des actions de prévention, d'éducation budgétaire et de soutien social. Dans un contexte de crise économique, elle gère six « Points Conseil Budget » en Seine-Maritime, offrant gratuitement des conseils pour prévenir le surendettement. Ces permanences permettent d'améliorer la gestion budgétaire, d'informer sur le surendettement et le microcrédit, ou encore d'anticiper des changements financiers.

En partenariat avec le CCAS de Grand Quevilly, l'UDAF propose une permanence mensuelle ouverte à tous les habitants, qu'ils soient suivis ou non par un service social. Ce dispositif permettra aux personnes concernées d'être accompagnées dans la recherche de solutions adaptées à leur situation, qu'il s'agisse de négocier avec leurs créanciers, de mieux comprendre leurs droits, ou encore de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour retrouver un équilibre budgétaire.

Grâce à une approche bienveillante et pédagogique, ces permanences s'inscrivent dans une démarche plus large de lutte contre la précarité économique et sociale, avec pour objectif de renforcer la résilience des familles face aux aléas financiers.

Le CCAS poursuit ainsi son engagement en faveur de l'inclusion sociale et de la solidarité, en s'adaptant aux besoins du territoire et en développant ses actions pour toucher un public

toujours plus large.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LEFRANCOIS ET TAHER

17 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY AUX ECHANGES AVEC SES VILLES JUMELLES

Adoptées à l'unanimité

Depuis plusieurs années, la Ville est jumelée avec cinq autres villes à travers le monde. Afin de renforcer les échanges dans le cadre de ce jumelage, le Conseil Municipal a autorisé l'évolution des modalités d'aide financière pour ces échanges, en instaurant un règlement qui précise les conditions de la participation financière de la Ville.

Ce règlement reprend les principes adoptés par délibération du 18 octobre 2022, à savoir le remboursement partiel des frais de déplacement des collégiens de la Ville dans le cadre des échanges linguistiques, ainsi que des frais liés aux déplacements des associations locales.

Pour encourager les liens inter-associatifs, un soutien financier pour l'accueil d'une association en provenance d'une des villes jumelles, dans la limite de 800€ par association, est mis en place.

M. le Maire prend la parole :

« Merci à vous,

Voilà une délibération qui complète celle dont on parlait tout à l'heure à propos d'ERASMUS parce que les échanges entre jeunes, et notamment avec notre ville jumelle d'Allemagne, sont très actifs au niveau des collèges de Grand Quevilly. Il s'agit ici de les accompagner et on cherche à développer les échanges associatifs, c'est important à l'échelle européenne, dans le contexte que chacun connaît. Par ailleurs, peut-être avez-vous vu, j'ai reçu il y a quelques jours, rapidement, la visite de notre collègue Maire de la ville jumelle du Québec ; c'est plus compliqué mais dans le contexte qui est celui aujourd'hui de l'Amérique du Nord avec le Canada et le Québec, il y a une volonté d'essayer de renforcer nos liens ne serait-ce déjà que par les échanges en visioconférence qui existent aujourd'hui avec la dimension jeunesse et la dimension vie associative c'est-à-dire essayer, s'agissant du Québec, de conforter leur position francophone dans ce continent d'Amérique du Nord et a fortiori leur position avec le Canada, indépendante face aux Etats-Unis dans le contexte que chacun connaît. Très modestement, on pourra, avec cette délibération, apporter une contribution ; concrètement, nous allons accueillir, en juin, les chœurs de Lévis c'est-à-dire la chorale, l'ensemble vocal de notre ville jumelle Québécoise. Je n'ai pas besoin de vous préciser le talent choral des Québécois. Ils viendront se produire ici le 24 juin au cinéma Pathé de Grand Quevilly. C'est un concert dont l'entrée sera payante parce qu'organisé par eux et avec les chœurs de l'agglomération de Rouen et dans le cadre du cinéma qui a bien voulu mettre la salle à disposition moyennant un accès payant mais à un tarif accessible. On sera partenaire de cet accueil avec de vrais habitants de notre ville jumelle et de Grand Quevilly engagés dans cet échange francophone ».

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. BOUTEILLER **18 - RAPPORT ANNUEL 2024 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 25 février dernier pour présenter son rapport annuel portant sur le bilan des actions menées en 2024 en matière d'accessibilité ainsi que sur les perspectives 2025 et, pour finir, sur les actions menées par la Ville en faveur de l'inclusion.

Synthèse du bilan des actions 2024 :

- **Domaine public et voirie :**

- Aménagement et sécurisation de plusieurs rues en partenariat avec la Métropole Rouen Normandie
- Création de 10 places PMR
- Coût total des travaux : 523 576 €

- **Espaces ouverts au public :**

- Installation d'une aire de jeux inclusifs et d'une table de pique-nique inclusive
- Travaux à la Roseraie (bande d'éveil à la vigilance)

- **Bâtiments communaux :**

- Travaux majeurs au théâtre Charles Dullin : installation d'un ascenseur et création de places PMR (10,3 M€)
- Amélioration de l'accessibilité dans plusieurs gymnases et bâtiments municipaux
- 29 bâtiments accessibles, 13 en cours de mise aux normes, 6 restant à adapter.

- **Logements sociaux :**

- Quevilly Habitat : installation de 101 douches adaptées, remplacement de 10 ascenseurs, réhabilitation de 225 logements
- Habitat 76 : réhabilitation de 70 logements

Voici les perspectives 2025 :

- **Voirie et espaces publics :**

- Requalification de la rue Aristide Briand
- Accessibilité du cimetière
- Aménagement de la place Maryse Bastié

- **Bâtiments communaux :**

- Poursuite des travaux du théâtre et du gymnase Milon
- Etude pour un nouvel équipement d'expression corporelle

- **Logements sociaux :**

- Poursuite des aménagements et remplacement de 14 ascenseurs

- **Actions en faveur du handicap et de l'inclusion :**

- Evénements : journées d'équithérapie, soutien à l'athlète paralympique Florian Merrien, labellisation Handisport de 3 clubs.

- **Culture et numérique :**

- Livrets adaptés pour les expositions
- Ateliers CV à la médiathèque pour des bénéficiaires d'établissements spécialisés

Ce rapport souligne les efforts réalisés et les projets à venir pour améliorer l'accessibilité et l'inclusion dans la ville.

M. le Maire prend la parole :

« *Merci beaucoup,*

Je précise qu'il ne s'agit que d'un modeste aperçu de l'intégralité du rapport et je vous invite vraiment à en prendre connaissance parce qu'il porte, comme son nom l'indique, sur les enjeux d'accessibilité qui sont souvent des enjeux d'aménagements techniques mais il traite aussi des enjeux d'inclusion qui sont liés davantage à des pratiques et des actions mises en place par la Ville ou avec nos partenaires. Je veux citer la mise en place, cette année scolaire, d'une unité d'enseignement externalisée avec l'école Cavallès élémentaire et les enfants polyhandicapés de l'APAJH [Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés]. C'est la seule structure pour ces enfants qui existe dans l'académie de Normandie et elle est à Grand Quevilly parce qu'il y a une belle mobilisation à la fois des équipes enseignantes et, plus largement, des personnels de l'école Cavallès élémentaire, de l'association APAJH dont l'établissement Tony Larue est à Grand Quevilly et de la Ville, qui est propriétaire de cet

établissement Tony Larue, qui accompagne aussi le projet dont je parle, à la fois sur le plan des travaux qui ont été réalisés dans l'école et sur le plan du soutien aux initiatives de l'association comme des enseignants. Voilà un exemple emblématique que je voulais mettre à l'honneur à travers cette présentation ».

DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME FERON
19 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ASSOCIATION CODEGAZ POUR LA
CONSTRUCTION DE CLASSES DANS UNE ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU
QUARTIER BEMOKIJY DE MADAGASCAR

(pouvoir remis à M. GRYSZATA) et LEGROS, M. GRYSZATA s'abstiennent.

Grand Quevilly est jumelée avec la ville de Morondava depuis 1964. Son accompagnement se poursuit par un échange en visio entre les enfants de l'école et ceux du Conseil des jeunes. La Ville participe également à un programme d'aide de rénovation et de reconstruction d'établissements scolaires, pour contribuer à l'amélioration des conditions d'éducation des enfants.

Dans la continuité de ce programme, le Conseil Municipal autorise la participation financière de la Ville à hauteur de 18 000 euros afin de participer à la construction de deux grandes salles de classe, d'un bloc sanitaire et d'une réserve d'eau raccordée au réseau de la ville.

Le projet sera co-financé par des donateurs privés, la Caisse Centrale d'Activités Sociales des industries électriques et gazières (CCAS) et la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales (CMCAS) des Yvelines, l'association « Le Grain de Riz », Codégaz et la Ville. Il sera mené sur place par l'association Codégaz qui se chargera du suivi de chantier.

Le plan de financement est établi ainsi :

Grand Quevilly	18 000 €
CCAS et CMCAS des Yvelines	15 000 €
Association « Le grain de riz »	3 300 €
Codégaz	1 800 €
Donateurs privés Codégaz	2 690 €
Total financé	40 790 €

M. le Maire précise que :

« Merci à vous,

Le CCAS dont on parle ce n'est pas le CCAS [Centre Communal d'Action Sociale] de Grand Quevilly mais la Caisse Centrale d'Activités Sociales des industries électriques et gazières donc rien à voir avec nous. Nous, nous nous engageons au nom de la Ville sur la somme de 18 000 € qui a été présentée et comme nous le faisons depuis plusieurs années dans la perspective qui vient d'être exposée ».

DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME DIALLO
20 - SUBVENTIONS FORFAITAIRES SAISON 2024-2025 POUR LE SPORT
D'EQUIPE DE HAUT-NIVEAU

Adoptées à l'unanimité. Mme RIDEL et M. COLLEATTE ne prennent pas part au vote. La Ville attribue des subventions forfaitaires pour les sports de haut-niveau amateur au sein des associations locales pour les aider à supporter les coûts supplémentaires de la saison. Le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit l'attribution de subventions établies selon la grille émanant de la délibération du 19 juin 2024 :

- 6 500 € pour les équipes de l'Amicale Laïque Césaire Levillain :
 - o 1 000 € pour l'équipe féminine N2 de la section tennis de table
 - o 500 € pour l'équipe mixte N3 de la section badminton
 - o 1 500 € pour l'équipe masculine N3 de la section basket-ball
 - o 3 500 € pour l'équipe féminine N2 pour la section handball
- 500 € pour l'équipe masculine N4 de la section échecs de l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro
- 2 500 € pour les équipes féminine et masculine de natation N2 ainsi que 2 500 € pour l'équipe féminine de natation artistique N2 de l'Espadon
- 10 000 € pour l'équipe masculine N3 pour le Grand Quevilly Football Club

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	M.	DUBREIL
21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PROFESSION SPORT LOISIRS 76 ET QUEVILLY		ROUEN		METROPOLE

Adoptée à l'unanimité

Dans le cadre de leurs formations d'éducateurs sportifs, l'association Quevilly Rouen Métropole (QRM) et Profession Sport Loisirs 76 (PSL76) souhaitent proposer des activités sportives adaptées et gratuites aux habitants de la Ville de Grand Quevilly.

- QRM organisera une après-midi sportive destinée aux personnes en situation de handicap ainsi que deux séances sportives au sein des espaces seniors de la Ville.
- PSL76 proposera deux après-midi sportives adaptées à destination des seniors de la Ville, à SESAM.

Les séances seront encadrées par des éducateurs en formation, sous la supervision de leurs formateurs.

En contrepartie, la Ville mettra à disposition des gymnases pour ces deux organismes afin de leur permettre de réaliser les tests d'entrée en formation.

Afin de formaliser ces partenariats, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec chaque structure, précisant les modalités des engagements respectifs.

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	MME	VORANGER
22 - SUBVENTION POUR LES FESTIVITES DU 14 JUILLET ORGANISEES PAR LE COMITE DES FETES		SAINT		LUCIE

Adoptée à l'unanimité

Depuis de nombreuses années, le Comité des Fêtes Sainte Lucie organise des festivités du 14 juillet pour la fête Nationale.

Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien avec les habitants, la Ville a décidé d'accompagner le comité dans l'organisation de ces festivités en lui versant une subvention de 5 000 €.

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	M.	LEROY
23 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME (SDIS76)				

Adoptée à l'unanimité. M. TERNATI ne prend pas part au vote.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) sollicite la Ville pour organiser une matinée de recrutement.

À cet effet, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition gracieuse du gymnase Maimberte ainsi qu'une camaraderie du centre Léo Lagrange le samedi 24 mai 2025 matin.

Ce partenariat favorisera le recrutement des futurs sapeurs-pompiers qui viendront œuvrer sur le territoire, tout en renforçant le lien essentiel entre la Ville et le SDIS 76, garantissant ainsi la sécurité de tous.

Afin de formaliser ce partenariat, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention, précisant les modalités des engagements respectifs.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME FERON

24 - MISE EN PLACE DE L'OBJETHEQUE A LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Adoptée à l'unanimité

Lancé dans le cadre des budgets participatifs, le service de prêt d'objets dénommé « Objethèque » prendra place au sein de la médiathèque François Mitterrand au cours du premier semestre 2025.

Ce nouveau service innovant permettra le prêt d'outils de bricolage et de jardinage, conformément à l'idée soumise au vote des habitants de septembre à octobre 2023. Cela viendra renforcer, et rendre plus attractive, l'offre documentaire de la médiathèque par un projet à fort impact écologique, social et participatif. Le montant prévisionnel des acquisitions est de 15 002,22 € en HT.

L'Objethèque étant éligible auprès des partenaires financiers, la Ville va déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC Normandie et du département de la Seine-Maritime. La DRAC peut financer le projet à hauteur de 50 % de la totalité du projet (soit une subvention de 7 501 € HT). Le département de la Seine-Maritime peut financer à hauteur de 30 % du projet (soit une subvention de 4 500,67 € HT).

Pour finaliser la complétude des demandes de financement auprès des partenaires, le Conseil Municipal adopte le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Monsieur le Maire indique que :

« *Merci beaucoup,*

Voilà un projet original qui est directement issu des travaux que nous menons depuis quelques années maintenant sur la participation citoyenne. Notre Collègue, Barbara GUILLEMIN, qui porte ça n'est pas présente mais je veux saluer son engagement sur le sujet et celui de nos services ainsi que des conseillers de quartiers, certains sont dans la salle et pour certains qui sont nouveaux. Il faut dire que ce type de projet chemine aussi grâce à ce type d'engagement et nous sommes fiers et résolus à concrétiser cette objethèque qui sera inaugurée dans quelques semaines. Merci à toutes celles et ceux qui ont pu contribuer à ces préparatifs et qui feront vivre ensuite le dispositif original qui vient de vous être présenté ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MAILLET

25 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA SEINE-MARITIME POUR L'AIDE A L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS (AAL)

Adoptées à l'unanimité

Le dispositif Bon Temps libre (BTL) de la CAF a évolué au 1^{er} janvier 2024 pour se transformer en Aide à l'Accueil de Loisirs. Ce dispositif s'adresse aux Familles allocataires de la CAF dont le quotient familial (QF) ne dépasse pas 700€.

L'aide concerne les enfants de 3 à 16 ans inscrits dans un accueils de loisirs déclaré. L'aide est plafonnée et le montant est déterminé par la CAF en fonction du QF.

Cette aide est versée au gestionnaire de l'accueil de loisirs afin de permettre aux familles une réduction de leur facture.

Afin de permettre aux familles de bénéficier de ces aides, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pour chaque structure (Pass'âge, les centres de loisirs, l'espace jeunesse Pierre Giovanelli) entre la Ville et CAF de la Seine-Maritime.

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME D'ASTORG

26 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024, la Ville a approuvé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui consolide et optimise l'offre globale des services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire.

Dans ce cadre, le projet du Relais Petite Enfance est renouvelé et bénéficie d'une nouvelle convention du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 bénéficiant ainsi des mêmes échéances que la Convention Territoriale Globale et l'ensemble des conventions de prestation de service associées. Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance – missions renforcées, Bonus Territoire « CTG ».

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	M.	DUBREIL
27 - VERSEMENT DE SUBVENTION 2025 : CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL) - FEDERATION DE SEINE MARITIME				

Adopté à l'unanimité

Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien avec les habitants, la Ville verse une subvention de fonctionnement pour les aider dans leur quotidien.

La demande formulée par la CNL - Fédération de Seine Maritime, ayant été reçue le 20 janvier 2025, elle n'a pu être intégrée à la délibération globale présentée au Conseil Municipal du 29 janvier dernier.

Après étude de cette demande, le Conseil Municipal a décidé de lui attribuer une subvention de 50 €, identique à celle de 2024, pour son implication dans la défense des intérêts individuels et collectifs des usagers du logement et des consommateurs, et pour son partenariat avec des associations locales telles que le Secours Populaire ou les Restos du Cœur.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LECOMPTE

28 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY RELATIVE AUX DEPLACEMENTS DES DELEGATIONS DANS SES VILLES JUMELLES

Adoptées à l'unanimité

Depuis plusieurs années, la Ville entretient des relations régulières avec ses villes jumelles : Hinckley, Laatzen, Lévis, Ness Ziona et Morondava. Des délégations d'élus et d'agents s'y rendent régulièrement dans le cadre d'invitations officielles.

Les élus n'ont pas besoin d'autorisation spécifique pour ces déplacements car le Conseil Municipal a délégué au Maire, en septembre 2024, la faculté d'accorder des mandats spéciaux pour les missions liées à leurs fonctions.

Toutefois, les agents municipaux accompagnant ces délégations ne bénéficient pas du même cadre. Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la même procédure pour eux afin de faciliter l'organisation des déplacements.

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	MME	MAILLE
29 - NOUVEAU TARIF « CARTE PRIVILEGES GRAND QUEVILLY DEVELOPPEMENT »				

L'association Grand Quevilly Développement est à l'initiative de la création d'une carte privilèges, destinée à renforcer l'attractivité du territoire et à fidéliser la clientèle des commerces locaux. Cette carte pourra permettre notamment d'accéder à des réductions et avantages exclusifs chez les commerçants partenaires de Grand Quevilly ainsi qu'à des offres privilégiées au niveau national.

L'association a sollicité la Ville pour que les détenteurs de la carte privilèges puissent bénéficier d'un tarif préférentiel sur certaines actions municipales. Le Conseil Municipal souhaite donner accès à chacun des quatre tarifs réduits pour le Théâtre Charles Dullin - Hors les Murs et permettre ainsi un accès facilité à la culture. Les bénéficiaires des tarifs réduits sont donc modifiés :

Tarif tout public	HT	TTC
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, grand quevillais, groupe à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle et professionnels de la culture, carte privilège)	4,90 €	5,00 €
Tarif Pass 3 spectacles (sur spectacles tout public hors tarif exceptionnel)		
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, grand quevillais, groupe à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle et professionnels de la culture, carte privilège)	24,49 €	25,00 €
Tarif Exceptionnel		
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, grand quevillais, groupe à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle et professionnels de la culture, carte privilège)	14,69 €	15,00 €
Tarif Festhéra		
Pass Week end réduit (demandeurs d'emploi, grand quevillais, groupe à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle et professionnels de la culture, carte privilège) et adhérents FNCTA	14,69 €	15,00 €

M. le Maire prend la parole :

« *Merci pour cette présentation,*

Je précise bien que la carte privilège dont on parle est une initiative privée, portée par l'association des commerçants et entrepreneurs de Grand Quevilly. La carte peut être acquise par tout le monde auprès de l'association directement. La décision que nous prenons là c'est de nous associer aux offres qu'elle comporte c'est-à-dire que quelqu'un qui achète cette carte va accéder à des tarifs préférentiels chez les commerçants participants, va accéder à des tarifs aussi sur des offres nationales de grandes enseignes, notamment de loisirs, et pourra accéder à un tarif préférentiel sur les représentations de notre théâtre municipal, ce n'est ni plus ni moins que le sens de cette délibération. Pour le reste, je vous renvoie aux réseaux sociaux ou aux opérations dans lesquelles l'association est présente et c'est auprès d'elle qu'il faut procéder à l'acquisition de la carte ».

DELIBERATION PRESENTÉE PAR MME RIDEL **30 - CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE POUR MALADIE ORDINAIRE**

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des fonctionnaires en arrêt pour maladie ordinaire est fixée à 90% du traitement de base au lieu de 100% durant les trois premiers mois du congé conformément à l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025. Cette mesure s'applique également aux agents contractuels depuis la parution du décret n° 2025 -197 du 27 février 2025. Cette diminution n'a pas d'incidence sur le supplément familial de traitement et sur l'indemnité de résidence qui restent versés en totalité durant le congé de maladie ordinaire. En revanche, la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire doivent être diminués dans les mêmes proportions que le traitement de base.

Par conséquent, conformément au principe de parité interdisant aux collectivités de prévoir un régime indemnitaire plus favorable que les dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal modifie les termes de la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire (RIFSEEP) qui prévoyait un maintien intégral du traitement en cas de maladie ordinaire afin de préciser qu'il suivra désormais le sort du traitement de base pendant les trois premiers mois.

M. le Maire précise que :

« *Merci à vous,*

Si vous avez bien suivi à la fois la présentation qui vient d'être faite et les débats qui l'entourent, il s'agit concrètement de moins indemniser les agents publics en arrêt pour maladie ordinaire

puisque l'on descend le traitement à 90% au lieu de 100% du traitement de base. Ce n'est pas une disposition favorable malheureusement à nos agents alors que nous essayons, nous, d'accompagner leurs conditions de travail. Tout à l'heure on voyait avec le rapport social unique, que la Ville de Grand Quevilly est très engagée sur les conditions à la fois opérationnelles et financières de travail des agents. Là, en l'occurrence, il s'agit d'une disposition qui s'impose à nous de par la loi et nous ne pouvons pas faire autrement que de l'intégrer. Cela ne m'empêche pas de regretter publiquement cette disposition mais je vais vous demander d'approuver le rapport dans la mesure où ça n'est, purement et simplement, que la mise en œuvre de la loi. Je rappelle que nous n'avons pas en tant que collectivité territoriale de possibilité de nous exonérer de cette réglementation nationale puisque l'autonomie des collectivités territoriales s'exerce, dit le Code [Général des Collectivités Territoriales] dans le cadre des réglementations et celle-ci en fait partie ».

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	M.	LANOE
31 - RESTRUCTURATION DE LA MATERNELLE CHARLES PERRAULT -				
PROTOCOLE	TRANSACTIONNEL	AVEC	LA	SOCIETE MISSENARD

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de l'opération de restructuration de la maternelle Charles Perrault, les prestations du lot 10 - chauffage / ventilation / sanitaire ont fait l'objet d'un marché attribué à la société MISSENARD pour un montant initial de 660 037,28 € TTC et notifié le 25 mai 2022. Le délai global d'exécution de l'ensemble des prestations Tous Corps d'Etat de l'opération (treize lots) était de quatorze mois, dont deux mois de préparation, sur la période du mois de juin 2022 au mois de juillet 2023. Les ouvrages n'ont toutefois pu être réceptionnés que le 29 août 2023, avec de nombreuses réserves et des travaux différés importants.

Lors de l'établissement des décomptes généraux et définitifs des marchés, le Maître d'Œuvre et la Ville ont imputé des pénalités à sept entreprises aux motifs de leurs responsabilités dans le retard général du chantier et divers manquements lors de la réalisation des travaux.

Par une requête du 28 juin 2024 déposée devant le Tribunal Administratif, la société MISSENARD a cependant contesté les pénalités, d'un montant total de 8 250,00 € qui lui étaient appliquées. Le Tribunal Administratif a proposé une procédure de médiation entre les parties qui l'ont acceptée et prescrit son ouverture par une ordonnance 16 septembre 2024.

Lors de deux réunions plénières les 21 novembre et 19 décembre 2024, la société MISSENARD et la Ville ont reconsidéré conjointement les difficultés rencontrées lors du chantier et les moyens mobilisés par chacune pour les surmonter et résorber le retard. Un accord a ainsi été trouvé sur une réduction du montant des pénalités à 5 000,00 €.

Cet accord est formalisé dans le protocole transactionnel joint en annexe et rédigé par les conseils de la Ville et de la société MISSENARD.

Le Conseil Municipal approuve la réduction des pénalités à 5 000 euros et autorise la signature dudit protocole.

DELIBERATION	PRESENTEE	PAR	M.	PREPOLESKI
32 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE ID				
VERDE - REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LA CHUTE D'UNE BRANCHE				
D'ARBRE				

L'entreprise ID VERDE est intervenue le 9 juillet 2024 à la demande des services de la Ville dans la cour du Centre de Loisirs Léo Lagrange afin de décrocher une branche d'arbre cassée mais restée suspendue dans les houppiers. Au cours de l'opération, la branche est tombée causant des dégâts importants sur le local à poubelles situé en contrebas. Le coût des réparations du local endommagé est estimé à 2 988,97 € TTC.

La responsabilité de l'entreprise ID VERDE est engagée dans ce sinistre. La Ville et l'entreprise ID VERDE ont décidé de recourir à la voie amiable pour régler ce sinistre et, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, de mettre un terme au litige en concluant un protocole transactionnel irrévocable et définitif. Le Conseil Municipal autorise la signature dudit protocole.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. EZABORI
33 - ABROGATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ADOPTION D'UN REGLEMENT
PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION ECONOMIQUE DU DOMAINE PUBLIC

Adoptée à l'unanimité

Le 15 décembre 2023, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité de ses membres, un règlement relatif à l'occupation économique du domaine public. Cependant, la compétence réglementaire en la matière n'appartient pas au Conseil Municipal mais à l'autorité territoriale. Par conséquent, afin que les dispositions qui ont été votées précédemment par le Conseil Municipal soient reprises dans les mêmes termes dans un arrêté du Maire, le Conseil Municipal abroge la délibération susmentionnée.

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. ASSE
34 - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FLUX ENTRE LA
SOCIETE HABITAT 76 ET LA VILLE DE GRAND QUEVILLY

Adoptée à l'unanimité

La loi ELAN (c'est-à-dire portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 et la loi 3DS (relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022 ont posé le principe d'une gestion en flux des contingents pour les communes à compter du 24 novembre 2023. Les réservations portent sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs des bailleurs.

Pour rappel, par délibération du 20 octobre 2023 et du 3 décembre 2024, la Ville s'est portée garante de deux emprunts contractés par l'office public pour l'habitat du département de la Seine-Maritime (Habitat 76) dans le cadre de la rénovation de son parc immobilier, et peut prétendre à une réservation de logement via la mise en place d'une gestion en flux.

Habitat 76 a fait parvenir à la commune le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la Ville sur son patrimoine. La convention est établie pour une période de 3 ans à compter de sa signature et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Habitat 76 s'engage, pour l'année 2025, à affecter 0,08% du flux annuel de logements à la Ville soit 2 logements.

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention susmentionnée.

M. le Maire prend la parole :

« Merci à vous,

C'est modeste puisqu'Habitat 76 n'a pas beaucoup de logements sur Grand Quevilly et que le mode de calcul technique de ce dispositif fait que seulement deux logements sont concernés c'est-à-dire que la Ville peut adresser des demandes de logements qui transitent par elle au bailleur qui a l'obligation d'examiner ces dossiers pour les deux logements en question moyennant quoi, les autres logements font partie de l'activité du bailleur et sont situés eux aussi sur Grand Quevilly mais sans cette notion de réservation ».

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. COLLEATTE
35 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Adoptée à l'unanimité

Conformément à l'article L. 452-47 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Par délibération en date du 25 septembre 2024, la Ville a adhéré à la convention cadre « missions optionnelles » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG 76)

La Ville souhaite bénéficier de la prestation de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. Par conséquent, le Conseil Municipal autorise l'adhésion au service de médecine préventive du CDG 76 et autorise la signature des actes subséquents à cette adhésion.

DOSSIER	PRESENTE	PAR	M.	ROULY
36	- MODIFICATION	DU	TABLEAU	DES EMPLOIS

Adoptée à l'unanimité

À la Direction Générale des Services : création d'un poste, à temps complet d'assistant administratif au service participation citoyenne.

Au Pôle Ville Éducative et Dynamique :

- **À la Direction Restauration Municipale et Entretien :** renouvellement pour une durée de 8 mois, à temps complet du contrat d'un agent d'entretien.
- **À la Direction Sport, Vie Associative et Jumelage :** renouvellement pour une durée indéterminée du contrat d'un gardien de site sportif à compter du 1^{er} juin 2025.
- **À la Direction de la Vie Culturelle**
 - o Création d'un poste d'assistant administratif à compter du 1^{er} septembre 2025.
 - o Création d'un poste d'attaché à l'accompagnement des pratiques culturelles à compter du 1^{er} septembre 2025.
 - o Augmentation du taux d'emploi de la chargée de médiation et relations avec les publics à temps complet.

Au Pôle Ville Solidaire et Citoyenne :

- **À la Direction de la Relation avec les Usagers**
 - o Création d'un poste à temps complet d'Animateur de Prévention.
 - o Renouvellement pour 2 ans, à temps complet, du contrat de l'assistant Concessions Funéraires.
 - o Renouvellement pour 1 an, à temps complet, du contrat d'agent polyvalent Etat Civil/Elections.
 - o Renouvellement pour 2 ans, à temps complet, du contrat d'agent polyvalent Etat Civil/Elections.

Au Pôle Ville Durable et Préservée :

- o Création d'un poste, à temps complet, de Directeur Adjoint du Pôle Ville Durable et Préservée.
- o Renouvellement pour 2 ans, à temps complet, de la chargée de Transition Ecologique
- **À la Direction Service Accueil Proximité et Propreté :** renouvellement pour 1 an, à temps complet, du contrat d'agent de la brigade propreté des espaces publics.

COMMUNICATION	PRESENTEE	PAR	M.	ROULY
DECISIONS PRISES	PAR DELEGATION	DU	CONSEIL	MUNICIPAL

Dont acte

Des décisions ont été prises au cours de la période du 13 décembre 2024 au 26 mars 2025. Elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune (marchés publics, locations et mises à disposition de biens, tarifs municipaux, concessions cimetière, déclaration d'intention d'aliéner, demandes de subventions...).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 18 juin 2025 à 18h00.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a deux cadres importants de la Collectivité (M. Régis LEFEBVRE, Directeur Général des Services et M. Mathieu MARC, Directeur des Services Techniques) qui ont vécu ce soir leur dernier Conseil Municipal avec les Elu(e)s et vice-versa. M. le Maire souhaite prononcer à leur égard quelques mots de gratitude et de remerciements.

M. le Maire précise que M. MARC quitte la Collectivité pour rejoindre la ville de Rouen pour s'occuper du patrimoine et M. LEFEBVRE prend la direction d'une Communauté de Communes, dans le département des Deux-Sèvres, avec la particularité de changer de gabarit (environ 50 000 habitants).

M. le Maire adresse quelques mots à M. MARC :

« M. MARC, Directeur des Services Techniques ou plutôt Directeur du pôle qu'on appelle aujourd'hui Ville Durable et Préservée et qui, dans les années passées à Grand Quevilly, a porté l'animation de ce pôle, composé d'une grande diversité de métiers et c'est l'occasion de s'y arrêter quelques instants. On a dans ce pôle des métiers techniques que chacun peut avoir à l'esprit, des métiers nouveaux qui ont émergé dans les temps récents avec des enjeux de transition écologique, avec des enjeux d'animation économique et avec des enjeux de transversalité interne et externe, comme dans chacun de nos pôles. Bien sûr, avec ce qui est le plus visible et le plus emblématique dans la contribution de Mathieu avec ses équipes c'est tout ce qui, dans l'espace public, fait le quotidien des Grand-Quevillais : je pense à la gestion des espaces verts, aux enjeux de propreté et de proximité, les grands chantiers qui ont marqué votre parcours ici Mathieu mais également qui ont marqué le paysage et le quotidien des habitants. On a ce théâtre dont vous avez lancé la rénovation et nous veillerons à ce qu'elle aboutisse dans les meilleures conditions, il y a l'école Perrault dont nous parlions tout à l'heure et qui est aujourd'hui opérationnelle avec la qualité que chacun reconnaît, il y a le restaurant des écoles Jean Zay/Ribièrre qui est plus qu'un restaurant scolaire car c'est une unité de production qui va desservir d'autres écoles mais également d'autres services municipaux. Le gymnase Milon dont la rénovation est largement engagée et qui va se poursuivre. Il y a une multitude d'exemples que je ne pourrais pas tous énumérer ce soir et pardonnez-moi si j'oublie ceux qui vous sont les plus chers mais on aura l'occasion d'y revenir. Ce que je veux souligner c'est aussi les enjeux de travail partenarial parce que chacun doit bien comprendre qu'aujourd'hui, porter les sujets techniques, les sujets de cadre de vie c'est faire en sorte que le travail, notamment avec la Métropole Rouen Normandie, puisse fournir tout ce qu'il doit fournir aux habitants de Grand Quevilly ; je souhaite mettre en exergue le temps que nécessite ce travail. De même, sur ces projets que vous avez accompagnés, Mathieu, d'aménagement du quartier du Clos du Père Jules, de l'aire de jeux qui est juste à côté, du quartier Matisse III en cours d'aménagement, il y a là aussi des partenaires importants à mobiliser, je pense à RNA notamment [Rouen Normandie Aménagement] dont la Ville est l'une des actionnaires. Je l'ai dit, vous étiez au départ Directeur des Services Techniques, vous êtes devenu Directeur de pôle et ce faisant, vous avez intégré de nouveaux métiers, de nouveaux collaborateurs et un nouveau défi dans cette réorganisation qui, à l'instant même, nous a amené à créer un poste de Directeur Adjoint des Services Techniques parce que je crois que vous avez fait la démonstration que vous pouviez, avec vos équipes, porter beaucoup mais qu'il n'était peut-être pas mauvais, en particulier au moment de modifier la gouvernance de pôle, d'avoir un attelage et il y aura toujours des chefs de services. Il y aura à la fois un Directeur et un Directeur adjoint. On va travailler maintenant à votre remplacement, le processus est déjà engagé pour retrouver deux personnes qui viendront animer ce pôle. Mathieu, je veux vraiment vous remercier devant toutes les personnes rassemblées pour l'engagement que vous avez mis à ce travail ; c'est de la compétence, c'est du temps mais c'est aussi un peu plus que ça, je devine votre émotion parce qu'on a pu se croiser à des heures parfois tardives et je pense que quand on parle de service public, quand on parle d'agent public, il faut avoir à l'esprit ce qu'on appelle le sens du service public, l'engagement que ça représente et je veux dire aussi à nos

concitoyens qui sont présents ce soir que tout ce qui se fait dans la Ville ne se fait pas sans une implication très forte des élu(e)s mais sans une implication très forte de nos équipes à tous les niveaux de hiérarchie. Là aujourd'hui, je m'adresse à vous Mathieu mais en le faisant je pense aussi à tous les collègues que vous avez mobilisés, accompagnés au cours de leur propre parcours. On vous souhaite une pleine réussite au service de cette ville de Rouen dont nous sommes indissociables, c'est la banlieue de Grand Quevilly et nous sommes évidemment attentifs à ce que tout se passe bien dans notre périphérie mais, plus sérieusement, j' imagine qu'on aura quelques nouvelles et ne serait-ce qu'en voyant évoluer ce patrimoine historique qui fait partie de l'attractivité du territoire métropolitain ».

M. le Maire s'adresse maintenant à M. LEFEBVRE :

« Régis et moi, on se connaît depuis trente ans, on va fêter cette année la relation de trente années qui a d'abord été personnelle et puis le hasard a fait que l'on s'est retrouvé ici, dans la mesure où Régis est arrivé il y a douze ans dans des circonstances assez particulières. En effet, on était, à l'époque, au moment de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, je ne sais pas si vous vous souvenez de ce dispositif qui consistait non seulement à ce qu'il y ait de l'école le mercredi matin, à ce que l'ensemble des horaires de la semaine pour les enfants soient modifiés et la Ville avait fait un choix très fort d'accompagner cette modification par un certain nombre d'activités sportives, culturelles et de loisirs éducatifs. Régis est arrivé dans ce contexte et il a porté entre autres chantiers celui-là et, quelques années plus tard, il est resté en devenant Directeur Général des Services, au départ il ne l'était pas, il était Directeur Adjoint des Services. En devenant Directeur Général des Services, il a eu à détricoter malheureusement ce dispositif ; je dis malheureusement dans la mesure où ce retour en arrière nous était imposé par l'Etat et ça revenait à la fois à défaire ce qui avait été porté par les uns et les autres et puis à priver, peut-être un peu quand même, de quelques opportunités des enfants qui avaient profité de ce dispositif. On peut en penser ce que l'on veut, ce que je souhaite souligner c'est que la condition d'agent public amène parfois à faire et défaire avec le professionnalisme qu'on attend de nos équipes. Régis a cette particularité d'être arrivé comme Directeur Adjoint des Services et quasiment un an après, ça c'est assez exceptionnel, a été propulsé dans la fonction de Directeur Général des Services ; c'est vraiment un parcours qui n'est pas banal de ce point de vue-là et qui suppose d'accéder subitement à la globalité du pilotage d'une administration comme la nôtre c'est-à-dire qu'il y a des sujets très juridiques, très financiers, très techniques et des sujets qui sont d'une grande diversité, d'une grande complexité, le plus souvent passionnants mais parfois rébarbatifs. Il y a également un gros enjeu de management derrière cela c'est-à-dire faire en sorte que nos équipes, à tous les niveaux, l'encadrement intermédiaire et les agents, soient dans ce sens du service public que j'évoquais tout à l'heure, et ça fait onze ans que tu exerces cette fonction de Directeur Général des Services. Ce fait est à souligner, je ne suis pas sûr que ça soit tout à fait banal dans l'époque où nous sommes, c'est-à-dire qu'on a connu des parcours de Directeur Général des Services qui ont duré peut-être parfois plus de onze ans mais dans l'époque où nous sommes je n'en connais pas beaucoup. Il faut également saluer cette fidélité à Grand Quevilly et tout ce qu'elle a conduit à mettre en place. Je ne peux pas énumérer au-delà de l'exemple un peu symbolique que j'évoquais parce que j'y ai aussi ma part ; on s'est retrouvé dans cet exercice scolaire. Simple, je veux dire que le Directeur Général des Services il est dans la diversité des métiers de la Collectivité et il a été au cœur de ce que nous avons vécu depuis cinq ans en particulier puisque je suis Maire depuis cinq ans et donc nous sommes en collaboration à ce titre depuis cinq ans. Je terminerais par là car la liste est longue de toutes les réalisations que nous avons menés depuis cinq ans et ce n'est pas exactement l'objet du propos que de faire ici un bilan.

En revanche, ce que je veux souligner c'est que ça se fait dans un attelage entre les élu(e)s et les agents administratifs à tous les niveaux et ça s'est fait depuis cinq ans dans un contexte absolument exceptionnel c'est-à-dire que Régis qui a été Directeur Général des Services pendant onze ans et moi qui vais fêter dans quelques semaines mes trente ans de mandat municipal, l'air de rien, je pense qu'on peut dire que tous les deux on n'a jamais connu un mandat municipal à ce point perturbé par la crise sanitaire d'abord, la crise de l'inflation

ensuite, la crise énergétique en même temps et aujourd'hui la crise des finances publiques, tout cela venant peser à la fois sur les budgets et les capacités d'action de la Ville mais aussi sur la disponibilité des équipes pour déployer tous les engagements qui étaient les nôtres. Ce que je souligne, de ce point de vue-là, c'est le fait que pour autant on a réalisé beaucoup de choses dans le service aux habitants, dans les équipements tout en faisant face à ces crises parce que je crois qu'on a fait face à ces crises mieux que d'autres collectivités et communes, forts d'une expérience qui était acquise, forts aussi de l'attachement de nos équipes à l'institution communale, au territoire et aux habitants de Grand Quevilly.

Encore une fois, quand j'exprime ce que c'est que le sens du service public je le fais aussi en pensant au parcours de Régis qui va maintenant exercer dans un territoire plus rural mais c'est une sorte de retour aux sources pour Régis qui se définit profondément, encore aujourd'hui, comme un rural et vous mesurez, quand je vous dis ça, la performance qu'il a réalisé car Grand Quevilly n'est pas tout à fait une commune rurale même si nous avons le bonheur, et il y a contribué, d'avoir développé ces derniers temps les jardins partagés, le recours à la restauration locale et le bio dans nos écoles à travers la loi EGalim [loi issue des Etats Généraux de l'alimentation].

C'est un changement de vie professionnelle et personnelle, une perspective d'accéder, je te le souhaite, à un grade que nous ne pouvons pas t'offrir mais dans tous les cas quand nous passerons par ce territoire des Deux-Sèvres, nous, nous ferons du tourisme et toi, tu seras au boulot mais j'imagine que tu auras plaisir à nous faire découvrir ce patrimoine rural comme Mathieu nous fera découvrir le patrimoine historique de Rouen.

En tout cas, Régis merci grandement pour toutes ces années de service comme le dit la chanson mais en l'occurrence, je sais que ça restera des années de service là où tu seras accueilli et comme toi, tu ne t'en vas pas dans quinze jours mais dans deux mois, il reste deux mois et nous savons qu'ils seront bien occupés parce que nous avons encore à faire évidemment et tu iras jusqu'au bout dans le sens du service public que j'évoquais.

Bravo, merci, je pense qu'on peut applaudir ces deux serviteurs de la Collectivité.

Je précise que nous sommes au travail pour pourvoir au remplacement de Régis dans cette fonction essentielle mais il a déjà un bras droit en la personne d'un Directeur Adjoint des Services et je veux saluer Stéphane [MASSON] par avance qui, sur les deux ou trois mois qu'il va falloir gérer, prendra toute sa part, mais nous la prendrons avec lui, nous nous y sommes engagés. Concrètement, Régis part le 2 juin, on rentrera un mois plus tard dans la période des congés d'été et l'objectif que nous nous sommes fixés, et je crois de façon tout à fait réaliste en l'occurrence parce que Grand Quevilly est une ville attractive, c'est d'avoir au plus tard au 1^{er} septembre quelqu'un qui prendra les rênes et puis qui nous permettra à la fois d'achever ce mandat et bien sûr de préparer l'avenir. Merci à vous encore une fois ».

M. le Maire prononce la levée de séance à 19h30.

Daniel ASSE
Secrétaire de séance

Nicolas ROULY
Maire